



PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 mai 2026 à 19H30
En la Mairie d'Autreville-sur-la-Renne

Étaient présents :

DE LA FOURNIÈRE Mathilde, DROUOT Emmanuel, FONTAINE Fanny, JERONIMO Raphaël, JOBARD Sophie, KWASIAK Frédéric, LECLERE Romuald, NAULOT Laurent, SAINTOMER Laëtitia, VINHAS Xavier

Absents excusés : ROUILLARD Céline donne pouvoir à LECLERE Romuald

Absents non représentés : SAINTOMER Laëtitia, FONTAINE Fanny arrivées à 20h10

Secrétaire de séance : DE LA FOURNIÈRE Mathilde

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la Séance du 03 avril 2026
Signature par le Maire et le secrétaire de séance

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Information
Point forêt**

Un point forêt est fait en début de séance avec la présence de Mathéo GENTILHOMME agent ONF et Jean-Paul CONSIGNY rapporteur.

Un point affouage a été fait, 2 lots non pas été fait encore en date du 17 avril.

Une exploitation sur la forêt de Valdelancourt sera faite afin de sécuriser le chemin de randonnée.

**Délibération 2026-05-01
CFU 2025 Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Autreville-sur-la-Renne ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Autreville-sur-la-Renne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Autreville-sur-la-Renne

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	84 360.09 €	274 318.98 €	358 679.07 €
	Recettes réalisées	84 429.55 €	357 666.35 €	442 095.90 €
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	77 020.45 €	478 678.51 €	555 698.96 €
	Dépenses réalisées	49 107.79 €	357 323.34 €	406 431.13 €
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 321.76 €	343.01 €	35 664.77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-7 339.64 €	204 359,53 €	197 019.89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	27 9812 €	204 702.54 €	232 684.66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	27 982.12 €	204 702.54 €	232 684.66 €

Délibération 2026-05-02
CFU 2025 Budget annexe SEA Autreville

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du service d'eau et d'assainissement d'Autreville ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service d'eau et d'assainissement d'Autreville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service d'eau et d'assainissement d'Autreville

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	183 754.01 €	40 927.00 €	224 681.01 €
	Recettes réalisées	14 049.01 €	46 599.84 €	60 648.85 €
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	211 313.53 €	43 692.94 €	255 006.47 €
	Dépenses réalisées	16 689.35 €	28 923.90 €	45 613.25 €
	Restes à réaliser	681.90 €	0.00	681.90 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 640.34 €	17 675.94 €	15 035.60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	27 559.52 €	2 765.94 €	30 325.46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 919.18 €	20 441.88 €	45 361.06 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-681.90 €	0.00	-681.90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 237.28 €	20 441.88 €	44 679.16 €

Délibération 2026-05-03
CFU 2025 Budget annexe SEA Saint Martin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du service d'eau et d'assainissement de Saint-Martin ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service d'eau et d'assainissement de Saint-Martin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service d'eau et d'assainissement de Saint-Martin

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	88 859.00 €	22 006.31 €	110 865.31 €
	Recettes réalisées	6 612.00 €	23 976.59 €	30 588.59 €
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	108 282.24 €	26 188.44 €	134 470.68 €
	Dépenses réalisées	11 291.12 €	20 136.70 €	31 427.82 €
	Restes à réaliser	1 034.77 €	0.00	1 034.77 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-4 679.12 €	3 839.89 €	-839.23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	19 423.24 €	4 182.13 €	23 605.37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	14 744.12 €	8 022.02 €	22 766.14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 034.77 €	0.00	-1 034.77 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	13 709.35 €	8 022.02 €	21 731.37 €

Délibération n° 2026-05-04
CFU 2025 Budget annexe ASS Valdelancourt

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du service d'assainissement de Valdelancourt ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service d'assainissement de Valdelancourt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service d'assainissement de Valdelancourt

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	57 271.00 €	2 950.30 €	60 221.30 €
	Recettes réalisées	1 621.00 €	2 190.47 €	3 811.47 €
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	63 871.53 €	8 134.07 €	72 005.60 €
	Dépenses réalisées	1 514.96 €	5 046.49 €	6 561.45 €
	Restes à réaliser	1 086.45 €	0.00	1 086.45 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	106.04 €	-2 856.02 €	-2 749.98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	6 600.53 €	5 183.77 €	11 784.30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	6 706.57 €	2 327.75 €	9 034.32 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 086.45 €	0.00	-1 086.45 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	5 620.12 €	2 327.75 €	7 947.87 €

Délibération n° 2026-05-05
Affectation de résultat Autreville

Monsieur le Maire, présente l'affectation de résultat 2025 concernant le budget principal aux membres du conseil.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA précédent	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025 D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Chiffres à prendre en compte au 001
INVEST	-7 339,64 €		35 321,76 €	- €	- €	27 982,12 €	27 982,12 €
				- €			
FONCT	211 699,17 €	7 339,64 €	343,01 €			204 702,54 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	204 702,54 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	204 702,54 €
Total affecté au c/ 1068:	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 2026-05-06
Affectation de résultat SEA Autreville

Monsieur le Maire, présente l'affectation de résultat 2025 concernant le budget annexe SEA Autreville aux membres du conseil.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA précédent	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025 D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Chiffres à prendre en compte au 001
INVEST	27 559,52 €		- 2 640,34 €	681,90 €	- 681,90 €	24 237,28 €	24 919,18 €
				- €			
FONCT	2 765,94 €	- €	17 675,94 €			20 441,88 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	20 441,88 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	20 441,88 €
Total affecté au c/ 1068:	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 2026-05-07
Affectation de résultat SEA Saint Martin

Monsieur le Maire, présente l'affectation de résultat 2025 concernant le budget annexe SEA Saint Martin aux membres du conseil.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA précédent	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025 D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Chiffres à prendre en compte au 001
INVEST	19 423,24 €		- 4 679,12 €	1 034,77 € - €	- 1 034,77 €	13 709,35 €	14 744,12 €
FONCT	4 182,13 €	- €	3 839,89 €			8 022,02 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	8 022,02 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 022,02 €
Total affecté au c/ 1068:	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 2026-05-08
Affectation de résultat ASS Valdelancourt

Monsieur le Maire, présente l'affectation de résultat 2025 concernant le budget annexe d'assainissement de Valdelancourt aux membres du conseil.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA précédent	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025 D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Chiffres à prendre en compte au 001
INVEST	6 600,53 €		106,04 €	1 086,45 € - €	- 1 086,45 €	5 620,12 €	6 706,57 €
FONCT	5 183,77 €	- €	2 856,02 €			2 327,75 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 327,75 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 327,75 €
Total affecté au c/ 1068:	- €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Délibération n° 2026-05-09
Budgets Primitifs 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget de la commune et des budgets annexes comme suit :

Comptabilité M57

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 474 399.09 €	Dépenses : 58 711.29 €
Recettes : 474 399.09 €	Recettes : 58 711.29 €

Le Maire donne lecture des possibilités dans le cadre de la M57 de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite des 7,5% maximum des dépenses réelles de la section, ce qui permet plus de souplesse budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Soit un montant de 20 227.24 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la fongibilité des crédits comme décrits ci-dessus.

Comptabilité M49

AUTREVILLE

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 65 385.38 €	Dépenses : 206 789.68 €
Recettes : 65 385.38 €	Recettes : 206 789.68 €

SAINT-MARTIN

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 39 285,08 €	Dépenses : 69 790.66 €
Recettes : 39 285,08 €	Recettes : 69 790.66 €

VALDELANCOURT

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 7 234.28 €	Dépenses : 65 064.02 €
Recettes : 7 234.28 €	Recettes : 65 064.02 €

**Délibération n° 2026-05-10
Subventions aux associations communales**

Monsieur le Maire, rappelle que les années précédentes une subvention de fonctionnement était versée aux associations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 aux associations, telles qu'énoncées ci-dessous :

Organisme / Association	Montant	Objet
Association Les Arts de la Renne	200,00 €	Subvention de fonctionnement accordées
Association Les petits écoliers de la Renne	200,00 €	Subvention de fonctionnement accordées
Association Comité des fêtes d'Autreville sur la Renne	200,00 €	Subvention de fonctionnement accordées
Association Valdelancourt en fête	200,00 €	Subvention de fonctionnement accordées

DÉCIDE à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget principal 2026. Subventions versées en 1 fois.

**Délibération n° 2026-05-11
Demandes de subventions diverses**

Monsieur le Maire, rappelle que les années précédentes une subvention de fonctionnement était versée aux associations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 aux associations, telles qu'énoncées ci-dessous :

Organisme / Association	Montant	Objet
Fanfare de Maranville	100,00 €	Subvention de fonctionnement accordées

DÉCIDE à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget principal 2026. Subventions versées en 1 fois.

Délibération n° 2026-05-12
Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le maire est autorisé à procéder aux recrutements rendus nécessaires à la continuité du service pour répondre à :

- en application des dispositions de l'article L332-23 dudit code

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

- en application des dispositions de l'article L332-13 dudit code

un remplacement de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à recruter, pour faire face à des besoins temporaires et ou saisonniers, des agents contractuels.
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour des besoins ponctuels,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2026-05-16
Frais de scolarité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des enfants domiciliés dans la commune sont scolarisés dans des établissements situés hors de la commune, notamment dans les communes de Lavilleneuve au Roi et de Montheries.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, notamment les articles L.212-8 et suivants, la commune de résidence peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles accueillant ces élèves.

Il est proposé de fixer les modalités de participation financière de la commune aux frais de scolarité demandés par les communes d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité le principe de participation de la commune aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Lavilleneuve au Roi et de Montheries et scolarisés hors commune, dans les cas prévus par la réglementation en vigueur ;
- **FIXE** le montant de la participation selon le coût moyen par élève communiqué par la commune d'accueil à 1 782.32 €
- **PRÉCISE** que cette participation sera versée annuellement, sur présentation d'un état justificatif des élèves concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**Projet de délibération
Tarifs 2026**

Ce point sera à remis lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire charge le fontainier à faire un point afin d'être au plus juste pour la tarification

DÉCIDE de fixer les tarifs de branchement au réseau d'eau potable comme suit :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRESTATIONS	TTC
Changement de titulaire d'abonnement	
Redevance forfaitaire de raccordement	
Remplacement de compteur détérioré	
Suppression de compteur	
BRANCHEMENT	
Redevance forfaitaire nouveau branchement	
Remise en service d'une concession arrêté lorsque le branchement est aux normes	
Remise en service d'une concession arrêté lorsque le branchement n'est pas aux normes	

Questions Diverses



Séance levée à 23h28

